

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI^e ANNEE. - N° 35

MARDI 2 MAI 2017



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 2 MAI 2017

Pages

Décès de M. Alain BARIL, ancien Conseiller de Paris,
ancien Conseiller Régional d'Ile-de-France..... 1561

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 22 mars
2017 1564

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des
mardi 9, mercredi 10 et jeudi 11 mai 2017 1566

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 15^e arrondissement. — Délégation de signature
de la Maire de Paris à la Directrice Générale et aux Direc-
teurs Généraux adjoints des Services de la Mairie (Arrêté
du 25 avril 2017) 1566

Mairie du 19^e arrondissement. — Délégation de signature
de la Maire de Paris au Directeur Général et aux Direc-
trices Générales adjointes des Services de la Mairie
(Arrêté du 25 avril 2017) 1567

VILLE DE PARIS

TEXTES GÉNÉRAUX

Fixation du nombre d'emplacements accessibles aux
personnes en fauteuil roulant dans la tribune du Jockey
Club et dans la tribune du Pavillon de l'hippodrome
de Longchamp situé 2, route des Tribunes, à Paris 16^e
(Arrêté du 24 avril 2017) 1568

Décès de M. Alain BARIL ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller Régional d'Ile-de-France

Le Conseil de Paris a appris la disparition, survenue
le 5 avril 2017, de M. Alain BARIL, ancien Conseiller de
Paris, ancien Conseiller Régional d'Ile-de-France.

Attaché de direction, Alain BARIL fut élu, sur la
liste Rassemblement pour la République (RPR), par le
XIII^e arrondissement au Conseil de Paris en 1983 et réélu
en 1989.

Il devint Vice-Président de la Troisième Commission
du Conseil Général.

Par ailleurs, il siégea au Conseil Régional d'Ile-de-
France de 1983 à 1998 et assura la vice-présidence de
cette assemblée de 1992 à 1998. Il y présida également la
Commission des Transports.

En outre, il assumait notamment les fonctions de Pré-
sident de la première chambre, Section encadrement, du
Conseil de Prud'hommes de Paris et de Vice-Président
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Région pari-
sienne.

ENQUÊTES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique unique préalable
à la délivrance des permis de construire portant sur
la rénovation et la modernisation du Parc des Expositi-
ons — phase 2, dont le maître d'ouvrage est la société
VIPARIS PORTE DE VERSAILLES (Arrêté du 26 avril
2017) 1569

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours
interne** pour l'accès au corps des adjoints techniques
d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint
technique principal de 2^e classe, dans la spécialité
magasinier cariste (Arrêté du 19 avril 2017) 1570

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité plombier (Arrêté du 21 avril 2017) 1571

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint principal de 2^e classe) de la Commune de Paris, spécialité activités périscolaires ouvert, à partir du 30 janvier 2017, pour dix-neuf postes 1572

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint principal de 2^e classe) de la Commune de Paris, spécialité activités périscolaires ouvert, à partir du 1^{er} février 2016, pour trente-six postes 1572

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint principal de 2^e classe) de la Commune de Paris, spécialité activités périscolaires ouvert, à partir du 30 janvier 2017, pour trente-six postes 1572

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint principal de 2^e classe) de la Commune de Paris, spécialité activités périscolaires ouvert, à partir du 1^{er} février 2016, pour trente-six postes 1573

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de technicien des services opérationnels, spécialité espaces verts ouvert, à partir du 27 mars 2017, pour dix postes 1573

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de technicien des services opérationnels, spécialité espaces verts ouvert, à partir du 27 mars 2017, pour cinq postes 1573

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 10081 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues du Faubourg du Temple et d'Aix, à Paris 10^e et 11^e (Arrêté du 24 avril 2017) 1573

Arrêté n° 2017 T 10093 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Désiré Ruggieri, à Paris 18^e (Arrêté du 25 avril 2017) 1574

Arrêté n° 2017 T 10108 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Buffon, à Paris 5^e (Arrêté du 25 avril 2017) 1574

Arrêté n° 2017 T 10119 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean-Sébastien Bach, à Paris 13^e (Arrêté du 20 avril 2017) 1575

Arrêté n° 2017 T 10125 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Damrémont, à Paris 18^e (Arrêté du 25 avril 2017) 1575

Arrêté n° 2017 T 10126 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Plaisance, à Paris 14^e (Arrêté du 25 avril 2017) 1576

Arrêté n° 2017 T 10130 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Berthollet, à Paris 5^e (Arrêté du 21 avril 2017) 1576

Arrêté n° 2017 T 10135 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mélingue, à Paris 19^e (Arrêté du 25 avril 2017) 1576

Arrêté n° 2017 T 10144 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meslay, à Paris 3^e — Régularisation (Arrêté du 24 avril 2017) 1577

Arrêté n° 2017 T 10149 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Châteaudun, à Paris 9^e (Arrêté du 24 avril 2017) 1577

Arrêté n° 2017 T 10150 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Esclangon, à Paris 18^e (Arrêté du 25 avril 2017) 1578

Arrêté n° 2017 T 10151 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Théodore de Banville, à Paris 17^e (Arrêté du 25 avril 2017) 1578

Arrêté n° 2017 T 10153 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue François Villon, à Paris 15^e (Arrêté du 25 avril 2017) 1578

Arrêté n° 2017 T 10168 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Vinaigriers et passage Dubail, à Paris 10^e (Arrêté du 26 avril 2017) 1579

Arrêté n° 2017 T 10172 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Félicien David, à Paris 16^e (Arrêté du 25 avril 2017) 1579

DÉPARTEMENT DE PARIS

COMITÉS - COMMISSIONS

Fixation de la composition du Comité Médical de la Mairie de Paris (Arrêté du 25 avril 2017) 1580

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au Centre Maternel LES LILAS géré par l'organisme gestionnaire L'ARMÉE DU SALUT situé 9, avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19^e (Arrêté du 11 avril 2017) 1581

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au Centre Maternel CASP EGLANTINE, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT situé 21, rue Salneuve, à Paris 17^e (Arrêté du 25 avril 2017) 1581

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au Service d'Accueil de Jour SAJE OSE « Andrée Salomon », géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 47, rue de la Chapelle, à Paris 18^e (Arrêté du 25 avril 2017) 1582

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD RESIDENCE DU MARAIS, géré par l'organisme gestionnaire SANTE & RETRAITE situé 11 bis, rue Barbette, à Paris 3^e (Arrêté du 25 avril 2017) 1582

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance l'EHPAD AMITIE ET PARTAGE, géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE situé 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e (Arrêté du 25 avril 2017) 1583

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD MA MAISON — PICPUS, géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SCEURS DES PAUVRES-AGE situé 71, rue de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 25 avril 2017) 1583

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD MA MAISON — NOTRE-DAME DES CHAMPS, géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SCEURS DES PAUVRES-AGE situé 49, rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e (Arrêté du 25 avril 2017) 1584

Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD MA MAISON — BRETEUIL, géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE situé 62, avenue de Breteuil, à Paris 7 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1584
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD JEANNE D'ARC, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE L'HOSPITALITE FAMILIALE situé 21, rue du Général Bertrand, à Paris 7 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1585
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD KORIAN — MAGENTA, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA situé 54-60, rue des Vinaigriers, à Paris 10 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1586
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD BASTILLE, géré par l'organisme gestionnaire M2S-RATP situé 24, rue Amelot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1586
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LES AMBASSADEURS, géré par l'organisme gestionnaire DOLCEA, situé 125-127, rue de Montreuil, à Paris 11 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1587
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD KORIAN — LES ARCADES, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA situé 116, avenue Daumesnil, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1587
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE LA MUETTE, géré par l'organisme gestionnaire DIACONESSES DE REUILLY situé 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1588
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD PERRAY, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE PUBLIC DE SANTE PERRAY-VAUCLUSE situé 15, avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 juillet 2017)	1588
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LA MAISON DU PARC géré par l'organisme gestionnaire ADEF RESIDENCES situé 81 bis, rue Amiral Mouchez, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1589
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LES JARDINS D'IROISE, géré par l'organisme gestionnaire SGMR-Ouest situé 19 bis, rue de Domrémy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1590
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD SŒURS AUGUSTINES, géré par l'organisme gestionnaire CONGREGATION DES SŒURS AUGUSTINES situé 29, rue de la Santé, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1590
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LA MAISON DES PARENTS, géré par l'organisme gestionnaire LA MAISON DES PARENTS situé 67 A, rue du Château des Rentiers, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1591
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LES INTEMPORELLES, géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI situé 40, rue Le Brun, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1591
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD SAINT-JACQUES, géré par l'organisme gestionnaire ORPEA situé 3, passage Victor Marchand, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1592
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LA PIRANDELLE, géré par l'organisme gestionnaire ISATIS situé 6, rue Pirandello, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1592
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD KORIAN — LES JARDINS D'ALEZIA, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA situé 187 bis, avenue du Maine, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1593
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD KORIAN — BRUNE, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA situé 117, boulevard Brune, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1594
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD SAINTE-MONIQUE, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS situé 66, rue des Plantes, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1594
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD TIERS-TEMPS géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI situé 24-26, rue Rémi Dumoncel, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1595
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD KORIAN — CHAMP-DE-MARS, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA situé 64, rue de la Fédération, à Paris 15 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1595
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD VILLA JULES JANIN, géré par l'organisme gestionnaire JULES JANIN situé 10-12, avenue Jules Janin, à Paris 16 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1596
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD CHAILLOT, géré par l'organisme gestionnaire ORPEA situé 15, rue Boissière, à Paris 16 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1596
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LES TERRASSES DE MOZART, géré par l'organisme gestionnaire ORPEA situé 11 bis, rue de la Source, à Paris 16 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1597
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD KORIAN — PARC MONCEAU, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA situé 26, rue Médéric, à Paris 17 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1597
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LES ISSAMBRES, géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI situé 111, boulevard Ney, à Paris 18 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1598
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD OCEANE, géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI situé 1-14, avenue René Fonck, ZAC de la Porte des Lilas, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1599
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD AMARAGGI, géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR situé 11, boulevard Sérurier, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 avril 2017) ...	1599
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD ALICE GUY, géré par l'organisme gestionnaire C.O.S. situé 10, rue de Colmar, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1600
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD EDITH PIAF, géré par l'organisme gestionnaire ORPEA situé 50, rue des Bois, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1600

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LES MUSICIENS, géré par l'organisme gestionnaire ORPÉA situé 9, rue Germaine Tailleferre, à Paris 19^e (Arrêté du 25 avril 2017) 1601

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD KORIAN — SAINT-SIMON, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA situé 127 bis, rue d'Avron, à Paris 20^e (Arrêté du 25 avril 2017) 1601

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de KORIAN — LES TERRASSES DU 20^e, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA situé 5, rue de l'Indre, à Paris 20^e (Arrêté du 25 avril 2017) 1602

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD KORIAN — LES AMANDIERS, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA situé 5-7, rue des Cendriers, à Paris 20^e (Arrêté du 25 avril 2017) 1602

VILLE DE PARIS
DÉPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires (Arrêté du 24 avril 2017) 1603

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00308 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police (Arrêté du 21 avril 2017) 1612

Arrêté n° 2017-00309 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (Arrêté du 21 avril 2017) 1613

Arrêté n° 2017-00331 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières (Arrêté du 21 avril 2017) 1614
Annexe : signature des actes et documents relatifs aux marchés publics 1616

Arrêté n° 2017-00332 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires juridiques et du contentieux (Arrêté du 21 avril 2017) 1616

Arrêté n° 2017-00333 accordant délégation de la signature préfectorale relative à la désignation de certains agents autorisés à visionner les images et enregistrements issus des caméras de vidéoprotection implantées dans les locaux de la Préfecture de Police (Arrêté du 21 avril 2017) 1618

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DDPP 2017-19 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 24 avril 2017) 1618

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs..... 1619

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} avril et le 15 avril 2017 1619

Liste des demandes de déclarations préalables déposées entre le 1^{er} avril et le 15 avril 2017 1623

Liste des permis d'aménager autorisés entre le 1^{er} avril et le 15 avril 2017 1637

Liste des permis de construire autorisés entre le 1^{er} avril et le 15 avril 2017 1637

POSTES À POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 1640

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte voyer 1640

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur de la Ville de Paris 1640

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1640

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu
de la séance plénière du 22 mars 2017

Vœu sur le 5, avenue Anatole-France (7^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 mars 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de sécurisation du parvis de la tour Eiffel.

La Commission demande que l'installation du dispositif soit temporaire dans son principe et que la nécessité de son maintien soit régulièrement réévaluée.

Elle souhaite par ailleurs qu'en raison des risques réels de dégradation volontaire de la clôture vitrée (graffiti, affichage sauvage, salissures diverses, etc.) qui aurait pu avantageusement prendre un côté non plan, la société d'exploitation de la tour Eiffel prévoit un entretien régulier du dispositif. Elle demande également que l'opération soit l'occasion d'une réflexion sur la prolifération d'activités diverses, souvent non autorisées, en périphérie du site.

Vœu sur le 27, rue des Petits-Hôtels (10^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 mars 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard

GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation d'un ancien hôtel particulier édifié en 1864 à proximité immédiate de la place Franz Liszt.

La Commission ne s'oppose pas la surélévation du bâtiment dont la couverture a été en partie modifiée mais demande que son dessin tienne le plus grand compte du profil d'origine de la toiture qui, comme pour l'immeuble mitoyen, présentait une faible pente en correspondance avec le paysage architectural de la place.

Vœu sur le 5, avenue Pierre 1^{er}-de-Serbie (16^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 mars 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation d'un ancien hôtel particulier édifié en 1872 à proximité de la place d'Iéna.

La Commission ne s'oppose pas la surélévation du bâtiment mais demande que celle-ci adopte une expression architecturale compatible avec celle des immeubles parisiens du XIX^{ème} siècle afin de s'intégrer sans heurt dans le paysage de la rue.

Vœu sur le 4, rue de Thann (17^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 mars 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation d'un ancien hôtel particulier brique et pierre de la plaine Monceaux construit en 1880.

La Commission souligne la cohérence architecturale du bâtiment qui a conservé extérieurement son homogénéité et s'oppose pour cette raison à sa surélévation.

Elle fait également observer que les immeubles de cette voie n'ont connu aucune transformation importante depuis son lotissement en 1879.

Vœu sur le 10, avenue du Bel-Air (12^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 mars 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition d'un hôtel de tourisme de trois étages qui serait reconstruit à plein gabarit et atteindrait la hauteur de l'immeuble de gauche haut de sept étages.

La Commission ne s'oppose pas à cette démolition mais demande que le nouveau bâtiment règle sa hauteur plutôt sur celui de droite, plus bas de deux niveaux, afin de maintenir une hauteur d'alignement, le long de la voie, proche du paysage d'origine.

Vœu sur le 13-19, avenue du Maine (15^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 mars 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de démolition de deux immeubles élevés sur le site d'Agro Paris Tech.

La Commission ne fait pas d'objection majeure à ces démolitions qui toucheraient l'immeuble sur rue de 1935 et celui en verre et acier construit en 1966, même si elle se montre plus réservée pour le second dont le maintien serait plus profitable en termes urbains au projet.

Elle demande par ailleurs que, dans le futur, obligation soit faite aux architectes de laisser visible depuis l'avenue la façade de l'hôtel particulier construit en retrait et de régler en conséquence la hauteur du nouveau bâtiment qui serait élevé, à l'avant, à l'alignement de la voie.

Vœu sur le 14 B, rue Pierre-Nicole et 25, rue Henri-Barbusse (5^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 mars 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a pris connaissance d'une demande de protection au titre des Monuments historiques de la crypte située au sous-sol du 14 bis, rue Pierre-Nicole (5^e arrondissement).

La Commission rappelle qu'elle s'est, par le passé, prononcée en faveur de la conservation et de la mise en valeur de la crypte et soutient toutes les initiatives actuelles prises en ce sens.

Suivi de vœu sur le 10, rue du Parc-Royal (3^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 mars 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi la rénovation de l'hôtel de Vigny.

Au vu des pièces modificatives déposées par le pétitionnaire, la Commission estime que le nouveau projet ne répond pas à sa demande et maintient le vœu pris dans la séance du 16 novembre 2016 qui préconisait que le traitement des rez-de-chaussée sur rue s'inscrive plutôt dans une logique de restitution d'un état ancien.

Suivi de vœu sur le 4, place d'Aligre et 9, rue d'Aligre (12^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 mars 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de surélévation d'un immeuble du XVIII^e siècle élevé à un des angles de la place.

La Commission, au vu des pièces modificatives déposées par le pétitionnaire, estime que le projet ne répond pas à sa demande qui était de conserver l'effet structurant apporté par les quatre constructions ordonnant la place et maintient le vœu pris dans la séance du 19 octobre 2016.

Suivi de vœu sur le 60, rue Amelot, 2-4, impasse Amelot et 68, rue Saint-Sabin (11^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 mars 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de démolition partielle du bâtiment ancien longeant l'impasse Amelot.

La Commission, au vu des pièces déposées par le pétitionnaire qui satisfont ses demandes concernant la préservation de la charpente du bâtiment et celle de sa façade principale, lève le vœu pris dans la séance du 25 janvier 2017.

Suivi de vœu sur le 14, rue Oberkampf et 7, passage Saint-Pierre-Amelot (11^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 mars 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de restructuration de l'îlot.

Au vu des pièces modificatives et complémentaires déposées, la Commission constate que le pétitionnaire a rejeté sa demande qui s'opposait à la surélévation de l'immeuble établi sur la rue Oberkampf et maintient en conséquence le vœu pris dans la séance du 24 juin 2016.

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des mardi 9, mercredi 10 et jeudi 11 mai 2017.

I — Question du Groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants :

QE 2017-15 Question des élu(e)s du Groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants à Mme la Maire de Paris relative à la sécurité dans les musées de la Ville de Paris.

II — Questions du Groupe UDI-MODEM :

QE 2017-16 Question de Mme Maud GATEL et des élu(e)s du Groupe UDI-MODEM à Mme la Maire de Paris relative à la réglementation des tricycles non motorisés dédiés au transport de passagers (vélo-taxi).

QE 2017-17 Question de Mme Maud GATEL et des élu(e)s du Groupe UDI-MODEM à Mme la Maire de Paris relative à la réglementation sur les Engins de Déplacement Personnels (EDP).

III — Questions du Groupe Ecologiste de Paris :

QE 2017-18 Question de M. Yves CONTASSOT et des élu(e)s du Groupe Ecologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative aux nouvelles modalités d'inscription en centre de loisirs.

QE 2017-19 Question de M. Yves CONTASSOT et des élu(e)s du Groupe Ecologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative aux œuvres artistiques d'accompagnement du Tramway.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 15^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale et aux Directeurs Généraux adjoints des Services de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 août 2002, nommant Mme Odile DESPRES, Directrice Générale adjointe des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2016 détachant Mme Marie-Paule GAYRAUD dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, pour occuper les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2017 détachant M. Christophe CHALARD dans l'emploi de Directeur Général adjoint des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 12 janvier 2017, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mmes Marie-Paule GAYRAUD, Directrice Générale des Services de la Mairie du 15^e arrondissement,

et à Odile DESPRES, Directrice Générale adjointe des Services de la Mairie du 15^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Marie-Paule GAYRAUD, Directrice Générale des Services de la Mairie du 15^e arrondissement, à Mme Odile DESPRES, Directrice Générale adjointe des Services de la Mairie du 15^e arrondissement et à M. Christophe CHALARD, Directeur Général adjoint des Services de la Mairie du 15^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des Bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

- coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux adjoints des Services et des Collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

- signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;
- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;
- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;
- attester le service fait par les agents recenseurs ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;
- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen(ne)s et des Territoires ;
- à M. le Maire du 15^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Anne HIDALGO

Mairie du 19^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général et aux Directrices Générales adjointes des Services de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2015 accueillant par voie de détachement dans le corps des administrateurs M. Kamal NEBHI, Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 22 février 2012, nommant Mme Marina SILENY, Directrice Générale adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2015, nommant Mme Anthonie PETIT, Directrice Générale adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 affectant Mme Alice JAMIN, ingénieure des travaux, à la Direction de la Démocratie, des Citoyen(ne)s et des Territoires ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 16 novembre 2015 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Kamal NEBHI, Directeur

Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement, à Mesdames Marina SILENY et Anthonie PETIT, Directrices Générales adjointes des Services de la Mairie du 19^e arrondissement est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Kamal NEBHI, Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement, à Mmes Marina SILENY et Anthonie PETIT, Directrices Générales adjointes des Services de la Mairie du 19^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des Collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

- signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes ;

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Alice JAMIN, ingénieure des travaux de la Ville de Paris à la Mairie du 19^e arrondissement, en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen(ne)s et des Territoires ;

— à M. le Maire du 19^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

TEXTES GÉNÉRAUX

Fixation du nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant dans la tribune du Jockey Club et dans la tribune du Pavillon de l'hippodrome de Longchamp situé 2, route des Tribunes, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-3, ainsi que les articles L. 2512-13 et L. 2512-14 relatifs aux pouvoirs et attributions du Préfet de Police et du Maire de Paris dans ladite Commune ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment ses articles 2 et 3 listant les attributions de ladite

Commission exercées sur le territoire de Paris par la Commission de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police en application de l'article 54 dudit décret ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-7 et suivants et R. 111-19 et suivants concernant l'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public ou aux installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, notamment son article 16, en ce qui concerne les établissements recevant du public assis de plus de 1 000 places ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 et R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité des travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, notamment son article 3 (a) ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2011 fixant notamment le modèle du formulaire du « Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique » ;

Vu le bordereau des pièces constituant le dossier spécifique prévu par l'arrêté du 21 novembre 2011 susvisé ;

Vu la circulaire DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, notamment son annexe 8, complétée par la circulaire du 20 avril 2009 relative à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs existants et des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existants (annexe 10) ;

Vu le permis de construire n° PC07511613 V 1020 délivré le 31 mars 2014 sur le terrain situé 2, route des Tribunes, Paris 16^e, pour le réaménagement du site de l'hippodrome de Longchamp avec reconstruction de la tribune du Jockey Club, réhabilitation de 4 bâtiments, construction de 6 bâtiments et mise en valeur des jardins (surface de plancher créée : 15 207 m²) ;

Vu la demande de permis de construire modificatif n° PC07511613 V 1020-M01 enregistrée le 2 août 2016 sur le terrain situé 2 route des Tribunes, Paris 16^e, pour la réduction de la surface créée avec suppression du restaurant des pistes, modification de la promenade haute dite « Planches », des circulations verticales de la tribune du Jockey Club et des modifications ponctuelles de certains bâtiments (surface créée 10 892 m²) ;

Considérant que le projet de réaménagement du site de l'hippodrome de Longchamp, objet de la demande de permis de construire modificatif susvisée, est soumis aux dispositions de l'article 16 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 susvisé relatives aux établissements recevant du public assis de plus de 1 000 personnes ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du Maire de Paris en date du 3 juin 2013 fixant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant dans la tribune du Jockey Club, dans la tribune du Pavillon et dans le restaurant des pistes de

l'hippodrome de Longchamp situé 2, route des Tribunes, Paris 16^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — Le nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant est fixé à 201 dans la tribune du Jockey Club et 41 dans la tribune du Pavillon de l'hippodrome de Longchamp situé 2, route des Tribunes, Paris 16^e arrondissement, après réalisation du projet de réaménagement faisant l'objet de la demande de permis de construire modificatif susvisé, sans préjudice de l'application de la réglementation relative à la sécurité et des documents d'urbanisme en vigueur.

Art. 3. — Ces emplacements doivent notamment répondre aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2006 et de la circulaire DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007 susvisés, relatives à leur dimensionnement, leur répartition et les caractéristiques des cheminements qui les desservent.

Art. 4. — En cas d'impossibilité technique démontrée de procéder à la mise en accessibilité ou en raison de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural ou lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences, le Préfet de Police peut accorder des dérogations aux dispositions du présent arrêté conformément à l'article L. 111-7-3 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, après avis de la Commission de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police.

Art. 5. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 6. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Ville de Paris
Philippe CHOTARD

ENQUÊTES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique unique préalable à la délivrance des permis de construire portant sur la rénovation et la modernisation du Parc des Expositions — phase 2, dont le maître d'ouvrage est la société VIPARIS PORTE DE VERSAILLES.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-3 à R. 123-27 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu les demandes de permis de construire PC 075 115 16 V00068, PC 075 115 16 V00069, PC 075 115 16 V00070 déposées le 28 octobre 2016 auprès des services de la Ville de Paris par la société VIPARIS PORTE DE VERSAILLES, représentée par M. François AGACHE, domiciliée — 2, place de la Porte maillot, 75017 Paris ;

Vu le dossier d'enquête publique unique relatif aux demandes d'autorisation de construire susvisées concernant la

rénovation et la modernisation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles — Phase 2 ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 14 mars 2017 désignant la Commission d'Enquête chargée de procéder à l'enquête publique unique concernant le projet susvisé ;

Après concertation avec le Président de la Commission d'Enquête ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 31 jours consécutifs, du jeudi 18 mai 2017 à 8 h 30 au samedi 17 juin 2017 à 12 h, il sera procédé à une enquête publique unique préalable à la délivrance des permis de construire portant sur la rénovation et la modernisation du Parc des Expositions — phase 2, dont le maître d'ouvrage est la société VIPARIS PORTE DE VERSAILLES, représentée par M. François AGACHE, domiciliée — 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris.

Art. 5. — Cette enquête publique unique a pour objet les demandes de permis de construire concernant la deuxième phase du projet de rénovation et de modernisation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles. La modernisation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles se décompose en trois phases ; les travaux de modernisation du Parc de la première phase sont en cours de réalisation. Les demandes de permis de construire concernant la deuxième phase du projet se situent uniquement sur le territoire de la Commune de Paris et sont les suivantes :

PC 075 115 16 V00068 déposé le 28 octobre 2016 concernant la construction d'un hôtel de tourisme (245 chambres) de 8 étages avec deux commerces à rez-de-chaussée sur un niveau de sous-sol dont une partie sera dédiée aux exploitants du Pavillon 6 du Parc des Expositions. La surface créée sera de 11 146 m² et la hauteur du projet de 30 m ;

PC 075 115 16 V00069 déposé le 28 octobre 2016 concernant la construction d'un bâtiment de 8 étages sur un niveau de sous-sol, à usage d'hôtel de tourisme de 207 chambres, côté avenue et Parc des Expositions, avec toiture-terrasse végétalisée. La surface créée sera de 9 179 m² ;

PC 075 115 16 V00070 déposé le 28 octobre 2016 concernant la construction d'un nouveau Pavillon d'exposition dit « Pavillon 6 » sur trois niveaux de sous-sol à usage de parc de stationnement (1 522 places) et restructuration des abords du futur Pavillon et notamment des portes B et C d'accès au Parc des Expositions. La surface de plancher créée sera de 21 402 m².

Art. 3. — La Commission d'Enquête est composée de :

En qualité de Président :

— M. François BERTRAND, ingénieur de l'école centrale de Paris (E.R.).

En qualité de membres titulaires :

— M. Mathias ROLLOT, architecte et enseignant ;

— M. Jean GOHEL, Commissaire Colonel de l'armée de terre au Ministère de la Défense (E.R.).

Art. 4. — Le dossier soumis à enquête publique unique déposé à la Mairie du 15^e arrondissement de Paris sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête déposés à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures 30 et les samedis 10 juin et 17 juin 2017 de 9 heures à 12 heures (les Bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Pendant l'enquête, les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de M. François BERTRAND, Président de la Commission d'Enquête, à l'adresse de la Mairie du 15^e — 31, rue Pécelet, 75015 Paris, en vue de les annexer aux registres d'enquête.

Art. 5. — Pendant la durée de l'enquête publique unique, des observations et propositions pourront également être déposées par voie électronique, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://enquetepublique-parcexpo-paris.fr>.

Art. 6. — Afin d'informer et de recevoir les observations écrites ou orales du public, la Commission d'Enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres assurera les permanences à la Mairie du 15^e arrondissement de la manière suivante :

- lundi 22 mai 2017, de 14 h à 17 h ;
- jeudi 1^{er} juin 2017, de 16 h 30 à 19 h 30 ;
- mardi 6 juin 2017, de 14 h à 17 h ;
- samedi 10 juin 2017, de 9 h à 12 h ;
- mercredi 14 juin 2017, de 9 h à 12 h ;
- vendredi 16 juin, de 14 h à 17 h.

Art. 7. — Le dossier d'enquête comporte notamment une étude d'impact, commune aux trois permis de construire, qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur le dossier. Cet avis est joint au dossier d'enquête et sera mis à la disposition du public en Mairie du 15^e arrondissement.

Art. 8. — Le dossier d'enquête publique unique, notamment l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera disponible sur le site <http://enquetepublique-parcexpo-paris.fr>.

Art. 9. — Pendant les horaires d'ouverture de la Mairie du 15^e arrondissement, une borne informatique sera disponible afin de permettre un accès gratuit au dossier d'enquête publique unique.

Art. 10. — A compter de l'ouverture de l'enquête publique unique, des informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Service du Permis de Construire et du Paysage de la rue — 6, promenade Claude Lévi-Strauss, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13, ou à l'adresse mail suivante : du-permis-parcdesexpos@paris.fr.

Art. 11. — La personne responsable du projet est la société VIPARIS PORTE DE VERSAILLES, représentée par M. François AGACHE, domiciliée — 2, place de la Porte maillot, 75017 Paris.

Art. 12. — A l'expiration du délai fixé à l'Article premier, les registres papiers seront mis à disposition de Président de la Commission d'Enquête, pour être clos et signés par celui-ci.

La Commission d'enquête établira un rapport et rendra des conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — sous-direction des Ressources — Mission Juridique — 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13. Le Président de la Commission d'Enquête Publique transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Paris.

Art. 13. — A l'issue de l'enquête publique unique, copies du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête seront transmises par la Maire de Paris, au Tribunal Administratif de Paris ; déposées à la Mairie du 15^e arrondissement de Paris ; à la Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris — Service utilité publique et équilibres

territoriaux — 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15 ; à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Espace consultation (1^{er} étage) — 6, promenade Claude Lévi-Strauss, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13, et sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — sous-direction des ressources — Mission Juridique — 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 14. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera également affiché à la Mairie du 15^e arrondissement de Paris, sur le territoire des communes de Paris, d'Issy-les-Moulineaux et de Vanves et sera également mis en ligne sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr). Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute sa durée.

Art. 15. — L'autorité compétente pour prendre la décision sur les demandes de permis de construire est la Maire de Paris.

Art. 16. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée au Tribunal Administratif de Paris, à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, au Président de la Commission d'Enquête.

Fait à Paris, le 26 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme
Claude PRALIAUD

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité magasinier cariste.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 1 des 2 et 3 février 2009 modifiée, fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité magasinier cariste ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe du corps des adjoints techniques (F/H) d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité magasinier cariste seront ouverts, à partir du 18 septembre 2017, et organisés à Paris ou en proche banlieue, pour 14 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 9 ;
- concours interne : 5.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Insertion, emploi et formations », du 12 juin au 7 juillet 2017.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours sis 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Sophie FADY-CAYREL

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité plombier.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 138 des 19 et 20 novembre 2001 modifiée, fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité plombier ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe du corps des adjoints techniques (F/H) d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité plombier seront ouverts, à partir du 11 septembre 2017, et organisés à Paris ou en proche banlieue, pour 11 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 7 ;
- concours interne : 4.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Insertion, emploi et formations », du 12 juin au 7 juillet 2017.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours sis 2, rue de Lobau, 75004 PARIS, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candi-

datature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Sophie FADY-CAYREL

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint principal de 2^e classe) de la Commune de Paris, spécialité activités périscolaires ouvert, à partir du 30 janvier 2017, pour dix-neuf postes.

- 1 — Mme DE CROUY-CHANEL Jeanne
- 2 — Mme LEVASSEUR Coralie, née AMPROU
- 3 — M. GASIGLIA Alexandre
- 4 — M. SIGEL Dylan
- 5 — Mme HIVERNEL Margot
- 6 — Mme WAHLEN ROUET Fanny, née WAHLEN
- 7 — M. THIERY Harris
- 8 — Mme HADDOUCHE Khadija
- 9 — Mme MAGNE Andy
- 10 — Mme SAMOULLIER Maria, née OYANGUREN
- 11 — Mme TOTH Marialujza
- 12 — Mme DOREAU Emilie
- 13 — M. LE BOT Parice
- 14 — Mme MEZERETTE Florence
- 15 — M. SAIDI Akli
- 16 — M. LEMPEREUR Alain
- 17 — Mme CADYCK Roxane
- 18 — M. CRANTOR Jean-Marc
- 19 — Mme KOITA Kadiatou.

Arrête la présente liste à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Le Président du Jury

Laurent BARTOS

Liste complémentaire par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint principal de 2^e classe) de la Commune de Paris, spécialité activités périscolaires ouvert, à partir du 1^{er} février 2016, pour trente-six postes,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. BAGNIS Benjamin
- 2 — Mme PATHINVOH Mireille, née HONFFO
- 3 ex-aequo — M. FERNANDEZ Hugues
- 3 ex-aequo — Mme GROULT Caroline.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Le Président du Jury

Laurent BARTOS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint principal de 2^e classe) de la Commune de Paris, spécialité activités périscolaires ouvert, à partir du 30 janvier 2017, pour trente-six postes.

- 1 — Mme ZIMMERMANN Sophie
- 2 — M. COURTOT Nicolas
- 3 — M. KOUASSI Maxime
- 4 — M. BIGOT TERRADE Thimothée
- 5 — M. CHARLOT Jimmy
- 6 — M. PECQUEUX Jimmy
- 7 ex-aequo — Mme BAROUNI Souhayla
- 7 ex-aequo — M. DECARPENTRIE Sébastien
- 9 — M. SANCHEZ Fabien
- 10 — M. PAUPERT Robin
- 11 — M. LOGER Stéphane
- 12 — M. TATY Jordan
- 13 — Mme HILARION Myriam
- 14 — Mme KHEMRI Dallel
- 15 — Mme ALFONSO PEREIRA Valéria
- 16 — Mme TORDEUX Aurore
- 17 — Mme GUILLEMOT Aurélie
- 18 — Mme TRUNGEL Marine
- 19 — Mme AMRIOU Fatiha, née BENAOUA
- 20 — M. KISSANE Abdelrahim
- 21 — Mme VAUX Delphine
- 22 — M. DELHOMME Thibault
- 23 — M. TRAORE Samba
- 24 ex-aequo — Mme MAGASSA Diouma
- 24 ex-aequo — Mme MUSELLI Adrienne
- 26 — M. DUMENIL Benoît
- 27 ex-aequo — M. ABSOLONIO Michel
- 27 ex-aequo — Mme BOUQUIN Delphine
- 27 ex-aequo — Mme MUTREL Frédérique

- 30 — Mme DUDHEE Rithma
 31 — Mme ADHAR Amina,
 née BENKHABACHECHE
 32 — Mme SOW Chantal, née MALOU
 33 — M. RENOU Michel
 34 — Mme BOZKURT Zeynep
 35 ex-aequo — Mme GHOUAT Samira
 35 ex-aequo — Mme MEDDOUR Salima, née ABADOU.

Arrête la présente liste à 36 (trente-six) noms.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Le Président du Jury

Laurent BARTOS

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint principal de 2^e classe) de la Commune de Paris, spécialité activités périscolaires ouvert, à partir du 1^{er} février 2016, pour trente-six postes,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme NAKACHE-HADDAD Jessica, née HADDAD
 2 — Mme DUTHU Emma.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Le Président du Jury

Laurent BARTOS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de technicien des services opérationnels, spécialité espaces verts ouvert, à partir du 27 mars 2017, pour dix postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. ARNOULD Frédéric
 2 — M. BENISSAN Tetevi
 3 — M. BIANCO Loïc
 4 — M. BURBAUD Loïc
 5 — Mme CROUZIER Claire
 6 — M. FINEDE Louis
 7 — M. DUCASSE Emmanuel
 8 — M. GASNEREAU Alexandre
 9 — M. GUILMIN Franck
 10 — M. HUMBERT Ludovic
 11 — M. JEANNOT Florent
 12 — M. JUBIN Clément
 13 — M. JUMIN Philippe
 14 — M. KISMOUNE Hocine
 15 — M. LE COLLEN Stéphane
 16 — M. LE GALL Fabrice
 17 — M. LE LAY Etienne

- 18 — M. MORVAN Frédéric
 19 — M. PIGETTE Nicolas
 20 — M. PUJOLS Quentin
 21 — M. SAUVAGE Alexandre
 22 — M. SCHMITT Pierre
 23 — M. SOREL Michel.

Arrête la présente liste à 23 (vingt-trois) noms.

Fait à Paris, le 25 avril 2017

La Présidente du Jury

Emilie COURTIEU

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de technicien des services opérationnels, spécialité espaces verts ouvert, à partir du 27 mars 2017, pour cinq postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. BROUSSET Sébastien
 2 — M. DERNIAUX Anthony
 3 — M. DURAND Alexis
 4 — M. JOLLY Julien
 5 — Mme LECROART Jennifer
 6 — M. LIETARD Antoine
 7 — M. ROSA Marco
 8 — M. SALANCY Damien
 9 — M. SEFIDARI Antoine
 10 — Mme SERRANO Laura.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 25 avril 2017

La Présidente du Jury

Emilie COURTIEU

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 10081 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues du Faubourg du Temple et d'Aix, à Paris 10^e et 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue d'Aix, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-16898 du 7 novembre 2001 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dévoiement de réseaux, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rues du Faubourg du Temple et d'Aix, à Paris 10^e et 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2017 au 27 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 11^e arrondissement, entre le n° 48 et le n° 46.

Ces dispositions sont applicables le 6 juin 2017.

L'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé est suspendu provisoirement en ce qui concerne la section de voie mentionnée dans le présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10^e arrondissement, entre le n° 49 et la RUE BICHAT.

Ces dispositions sont applicables le 7 juin 2017.

L'arrêté préfectoral n° 2001-16898 susvisé est provisoirement suspendu en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE D'AIX, 10^e arrondissement, depuis la RUE JACQUES LOUVEL-TESSIER jusqu'à la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE.

Cette disposition est applicable le 27 juin 2017.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10093 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Désiré Ruggieri, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Désiré Ruggieri, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 avril au 31 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit rue DESIRÉ RUGGIERI, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n° 2 au n° 6, sur 55 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10108 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Buffon, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'aménagement d'un contresens pour les cycles nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Buffon, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 19 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE BUFFON, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 75, sur 35 mètres, du 2 au 9 mai 2017 ;

— RUE BUFFON, 5^e arrondissement, côté pair et impair, du 9 mai au 23 juin 2017 ;

— RUE BUFFON, 5^e arrondissement, au droit du n° 22, sur 38 mètres réservés aux véhicules deux roues motorisés, du 26 juin au 19 juillet 2017.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BUFFON, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le boulevard de l'Hôpital et le n° 33.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique du 9 mai au 23 juin 2017, de 8 h 30 à 17 h, hors week-end et jours fériés.

Art. 3. — Une mise en impasse est instaurée, à titre provisoire, RUE BUFFON, 5^e arrondissement, depuis la RUE GEOFFROY-SAINTE-HILAIRE vers et jusqu'au n° 35.

Cette mesure s'applique du 9 mai au 23 juin 2017, de 8 h 30 à 17 h, hors week-end et jours fériés.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10119 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean-Sébastien Bach, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une nacelle pour la réalisation d'une fresque, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean-Sébastien Bach, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEAN-SEBASTIEN BACH, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 17, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10125 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Damrémont, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux Enedis, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Damrémont, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 avril au 3 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAMRÉMONT, 18^e arrondissement, entre le n° 69 et le n° 89, sur 145 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation
Le Chef de 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10126 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Plaisance, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Plaisance, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai au 23 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE PLAISANCE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55, sur 2 places, sur lesquelles il est créé une zone de livraison ;

— RUE DE PLAISANCE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 2 zones de livraison.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 51.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10130 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Berthollet, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Berthollet, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 14 mai 2017, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE BERTHOLLET, 5^e arrondissement, depuis la RUE DE L'ARBALETE vers et jusqu'à la RUE CLAUDE BERNARD.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10135 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mélingue, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'ErDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mélingue, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 9 juin 2017)

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MELINGUE, 19^e arrondissement, entre le n° 34 et le n° 26, sur 45 mètre.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10144 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meslay, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Meslay, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 29 avril 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MESLAY, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du 49.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 10149 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Châteaudun, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Châteaudun, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 18 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun RUE DE CHATEAUDUN, 9^e arrondissement, depuis la PLACE KOSSUTH jusqu'à la PLACE D'ESTIENNE D'ORVES.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 10150 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Esclangon, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Esclangon, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 avril au 31 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules aux adresses suivantes :

— RUE ESCLANGON, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 12, sur 60 mètres ;

— RUE ESCLANGON, 18° arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 23, sur 60 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de 5° Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10151 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Théodore de Banville, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement

payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ERDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Théodore de Banville, à Paris 17° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai au 12 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE THEODORE DE BANVILLE, à Paris 17° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 22, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5° Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10153 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue François Villon, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux d'étanchéité de terrasses nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue François Villon, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai au 30 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE FRANÇOIS VILLON, 15° arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 1 place ;

— RUE FRANÇOIS VILLON, 15° arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation
*Le Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2017 T 10168 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Vinaigriers et passage Dubail, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue des Vinaigriers, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-11469 du 13 août 1997 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans le passage Dubail, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux de la CPCU nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Vinaigriers et passage Dubail, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril au 17 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES VINAIGRIERS, 10^e arrondissement, entre le n° 51 et le n° 49.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- RUE DES VINAIGRIERS, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MAGENTA et le n° 53 ;
- RUE DES VINAIGRIERS, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LUCIEN SAMPAIX et le n° 47.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE DUBAIL, 10^e arrondissement, entre le n° 13 jusqu'à la RUE DES VINAIGRIERS.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-11469 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES VINAIGRIERS, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 48.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10172 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Félicien David, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie menés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Félicien David, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 21 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE FELICIEN DAVID, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 32, sur 35 mètres linéaires ;
- RUE FELICIEN DAVID, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation
L'Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie

Farid RABIA

DÉPARTEMENT DE PARIS

COMITÉS - COMMISSIONS

Fixation de la composition du Comité Médical de la Mairie de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'organisation des Comités Médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des Agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013-119-0006 inscrit au RAA n° 76 du 3 mai 2013 relatif à la désignation des médecins agréés généralistes et spécialistes dans le département de Paris pour trois ans ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoyant que la gestion des secrétariats du Comité Médical — Commission de Réforme soit réalisée par les centres interdépartementaux de gestion ;

Vu la circulaire du 17 mars 2015 de la Direction des Ressources Humaines du Ministère des Affaires Sociales imposant aux Directions Départementales de la Cohésion Sociale, le transfert effectif de la gestion des dossiers des agents des collectivités territoriales et établissements publics qui leur sont affiliés ;

Sur proposition du Directeur de la Direction des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 23 octobre 2014 fixant la composition du Comité Médical de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 2. — La composition du Comité Médical de la Ville de Paris est arrêtée pour une durée de trois ans à compter de la date de la publication du présent arrêté, et est établie comme suit :

Médecine générale :

— Dr Jean Luc BENKETIRA — Hôpital Pitié Salpêtrière — Service Central de la Médecine statutaire — 47, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris ;

— Dr Yves DJIAN — 130, boulevard Exelmans, 75016 Paris ;

— Dr Philippe WATEL — DEHAYNIN — 4, rue de la Planche, 75007 Paris ;

— Dr Claude DUFOUR — Service de médecine statutaire — 7, rue Watt, 75013 Paris ;

— Dr Frédérique BLOCK — 5, rue Robespierre, 94200 Ivry-sur-Seine.

Psychiatrie :

— Dr Claire CHOPIN — 8, rue d'Arsonval, 75015 Paris ;

— Dr Dorothée HALIMI — 1, avenue de la Résistance, 93340 Le Raincy ;

— Dr Denis FREBAULT — 111, rue Olivier de Serres, 75015 Paris ;

— Dr Hervé MALOUX — 3, avenue Jean Monnet, 92130 Issy-les-Moulineaux ;

— Dr Ivan GASMAN — 12, rue Fanny, 92110 Clichy-la-Garenne.

Rhumatologie :

— Dr Noémie ASSOUS — 6, rue Emile Duclos, 75015 Paris ;

— Dr Martine GOZLAN — 66, rue d'Hauteville, 75010 Paris ;

— Dr Elisabeth THIBIERGE — 9, rue de Madrid, 75008 Paris.

Pneumologie :

— Dr Charles BRAHMY — 86, rue de Miromesnil, 75008 Paris.

Oncologie :

— Dr Jean-René MAURY — 22, avenue d'Eylau, 75016 Paris.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir au Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 4. — La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Qualité
de Vie au Travail

Philippe VIZERIE

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au Centre Maternel LES LILAS géré par l'organisme gestionnaire L'ARMEE DU SALUT situé 9, avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 1975 autorisant l'organisme gestionnaire L'ARMEE DU SALUT à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du centre maternel LES LILAS pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel LES LILAS (n° FINESS 750710188), géré par l'organisme gestionnaire L'ARMEE DU SALUT (n° FINESS 750721300) situé 9, avenue de la Porte des Lilas, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 193 090,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 953 950,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 389 373,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 248 482,60 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 189 360,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable du centre maternel LES LILAS est fixé à 84,64 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 79 565,34 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 85,01 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au Centre Maternel CASP EGLANTINE, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT situé 21, rue Salneuve, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Centre Maternel CASP EGLANTINE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Maternel CASP EGLANTINE (n° FINESS 750045585), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT situé 21, rue Salneuve, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 114 828,57 € ;

Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 519 909,93 € ;

Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 115 515,18 €.

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 757 517,43 € ;

Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 24 074,82 € ;

Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable du Centre Maternel CASP EGLANTINE est fixé à 45,55 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2015 d'un montant de - 31 338,57 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 43,69 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation

*La Sous-Directrice des Affaires Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au Service d'Accueil de Jour SAJE OSE « Andrée Salomon », géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 47, rue de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'Accueil de Jour Educatif (SAJE) « Andrée Salomon », géré par l'OSE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour Educatif (SAJE) « Andrée Salomon », géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (n° FINESS 750000127) situé 47, rue de la Chapelle 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 56 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 511 927,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 185 460,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 836 038,07 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable du Service d'Accueil de Jour SAJE OSE est fixé à 98,91 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2014-2015 d'un montant de - 82 651,07 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 95,27 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD RESIDENCE DU MARAIS, géré par l'organisme gestionnaire SANTE & RETRAITE situé 11 bis, rue Barbette, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 1999 autorisant l'organisme gestionnaire SANTE & RETRAITE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire SANTE & RETRAITE signé le 18 mai 2015 ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD RESIDENCE DU MARAIS pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD RESIDENCE DU MARAIS (n° FINESS 750041394), géré par l'organisme gestionnaire SANTE & RETRAITE situé 11 bis, rue Barbette, 75003 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 199 555 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 179 017 € ;
- reprise de résultat : - 31 832 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 213 783 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 23,73 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,07 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,39 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 23,98 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,22 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,46 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance l'EHPAD AMITIE ET PARTAGE, géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE situé 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance »

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 1976 autorisant l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD AMITIE ET PARTAGE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD AMITIE ET PARTAGE (n° FINESS 750800427), géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE situé 83, rue de Sèvres, 75006 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 445 996 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 443 886 € ;
- reprise de résultat : – 30 000 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 474 188 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 24,50 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,55 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,60 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 24,47 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,53 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,59 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD MA MAISON — PICPUS, géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE situé 71, rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2005 autorisant l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD MA MAISON — PICPUS pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD MA MAISON — PICPUS (n° FINESS 750039653), géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE situé 71, rue de Picpus, 75012 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 368 215 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 130 551 € ;
- reprise de résultat : – 57 282 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 425 497 €.

Du fait de l'extension de capacité de l'EHPAD MA MAISON — PICPUS la base de calcul des tarifs 2017 ne tient pas compte de la convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 20,60 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,06 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,55 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 25,87 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 16,42 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,96 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD MA MAISON — NOTRE-DAME DES CHAMPS, géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE situé 49, rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2005 autorisant l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD MA MAISON — NOTRE-DAME DES CHAMPS pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD MA MAISON — NOTRE-DAME DES CHAMPS (n° FINESS 750800435), géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE situé 49, rue Notre-Dame des Champs, 75006 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 452 724 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 276 928 € ;
- reprise de résultat : - 17 451 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 319 493 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 16,47 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 10,45 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 4,44 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 17,11 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 10,86 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 4,61 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD MA MAISON — BRETEUIL, géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE situé 62, avenue de Breteuil, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2005 autorisant l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD MA MAISON — BRETEUIL pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD MA MAISON — BRETEUIL (n° FINESS 750831224), géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE situé 62, avenue de Breteuil, 75007 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 293 675 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 216 335 € ;
- reprise de résultat : -16 968 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 244 352 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 17,63 € T.T.C ;
- GIR 3 et 4 : 13,29 € T.T.C ;
- GIR 5 et 6 : 5,37 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 18,63 € T.T.C ;
- GIR 3 et 4 : 11,82 € T.T.C ;
- GIR 5 et 6 : 5,01 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD JEANNE D'ARC, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE L'HOSPITALITE FAMILIALE situé 21, rue du Général Bertrand, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2005 autorisant l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE L'HOSPITALITE FAMILIALE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD JEANNE D'ARC pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD JEANNE D'ARC (n° FINESS 750022279), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE L'HOSPITALITE FAMILIALE (n° FINESS 750803611) situé 21, rue du Général Bertrand, 75007 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 487 055 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 516 837 € ;
- reprise de résultat : - 16 886 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 529 469 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 24,21 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,37 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,52 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 24,68 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,66 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,65 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD KORIAN — MAGENTA, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA situé 54-60, rue des Vinaigriers, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD KORIAN — MAGENTA pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD KORIAN — MAGENTA (n° FINESS 750038564), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA (n° FINESS 930021522) situé 54-60, rue des Vinaigriers, 75010 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 661 776 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 579 109 € ;
- reprise de résultat : - 6 418 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 597 337 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 19,62 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,45 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,28 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 20,41 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,95 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,50 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD BASTILLE, géré par l'organisme gestionnaire M2S-RATP situé 24, rue Amelot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2001 autorisant l'organisme gestionnaire M2S-RATP à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD BASTILLE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD BASTILLE (n° FINESS 750044232), géré par l'organisme gestionnaire M2S-RATP (n° FINESS 750003527) situé 24, rue Amelot, 75011 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 573 510 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 570 668 € ;
- reprise de résultat : - 58 721 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 629 795 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 26,28 € TTC ;
- GIR 3 et 4 : 16,68 € TTC ;
- GIR 5 et 6 : 7,07 € TTC.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 25,44 € TTC ;
- GIR 3 et 4 : 16,14 € TTC ;
- GIR 5 et 6 : 6,85 € TTC.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance l'EHPAD LES AMBASSADEURS, géré par l'organisme gestionnaire DOLCEA, situé 125-127, rue de Montreuil, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2006 autorisant l'organisme gestionnaire DOLCEA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD LES AMBASSADEURS pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LES AMBASSADEURS (n° FINESS 33979), géré par l'organisme gestionnaire DOLCEA, situé 125-127, rue de Montreuil, 75011 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 948 073 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 529 431 € ;
- reprise de résultat : - 40 000 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 629 237 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les

charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 23,48 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,90 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,32 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 22,66 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,38 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,10 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD KORIAN — LES ARCADES, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA situé 116, avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD KORIAN — LES ARCADES pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD KORIAN — LES ARCADES (n° FINESS 750003360), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA (n° FINESS 930021522) situé 116, avenue Daumesnil, 75012 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 725 892 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 566 261 € ;

- reprise de résultat : - 105 643 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 694 709 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 23,10 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,66 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,22 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 23,09 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,65 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,22 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE LA MUETTE, géré par l'organisme gestionnaire DIACONESSES DE REUILLY situé 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1985 autorisant l'organisme gestionnaire DIACONESSES DE REUILLY à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE LA MUETTE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE LA MUETTE (n° FINESS 750800526), géré par l'organisme gestionnaire DIACONESSES DE REUILLY (n° FINESS 780020715) situé 43, rue du Sergent Bauchat, 75012 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 664 493 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 617 384 € ;
- reprise de résultat : 0 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 624 114 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,68 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,39 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,10 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 23,13 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,68 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,23 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD PERRAY, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE PUBLIC DE SANTE PERRAY-VAUCLUSE situé 15, avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire GROUPE PUBLIC DE SANTE PERRY-VAUCLUSE signé le 28 juillet 2014 ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD PERRY pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD PERRY (n° FINESS 910017250), géré par l'organisme gestionnaire GROUPE PUBLIC DE SANTE PERRY-VAUCLUSE situé 15, avenue de la Porte de Choisy, 75013 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 618 875 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 783 367 € ;
- reprise de résultat : - 60 000 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 819 868 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 30,03 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 19,06 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 8,09 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 29,97 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 19,02 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 8,07 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LA MAISON DU PARC géré par l'organisme gestionnaire ADEF RESIDENCES situé 81 bis, rue Amiral Mouchez, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 autorisant l'organisme gestionnaire ADEF RESIDENCES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD LA MAISON DU PARC pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LA MAISON DU PARC (n° FINESS 750041089), géré par l'organisme gestionnaire ADEF RESIDENCES (n° FINESS 750041089) situé 81 bis, rue Amiral Mouchez, 75013 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 696 387 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 667 803 € ;
- reprise de résultat : 0 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 671 886 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 21,47 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,63 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,78 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 22,27 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,13 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,99 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LES JARDINS D'IROISE, géré par l'organisme gestionnaire SGMR-Ouest situé 19 bis, rue de Domrémy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 28 juillet 2014 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire SGMR-Ouest ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire SGMR-Ouest signé le 29 juillet 2014 ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD LES JARDINS D'IROISE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LES JARDINS D'IROISE (n° FINESS 240009779), géré par l'organisme gestionnaire SGMR-Ouest situé 19 bis, rue de Domrémy, 75013 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 376 967 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 343 139 € ;
- reprise de résultat : - 61 076 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 409 047 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 23,93 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,19 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,44 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 23,87 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,15 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,43 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD SŒURS AUGUSTINES, géré par l'organisme gestionnaire CONGREGATION DES SŒURS AUGUSTINES situé 29, rue de la Santé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1985 autorisant l'organisme gestionnaire CONGREGATION DES SŒURS AUGUSTINES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD SŒURS AUGUSTINES pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD SŒURS AUGUSTINES (n° FINESS 750800559), géré par l'organisme gestionnaire CONGREGATION DES SŒURS AUGUSTINES (n° FINESS 750001380) situé 29, rue de la Santé, 75013 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 604 740 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 588 746 € ;
- reprise de résultat : - 31 000 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 622 031 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5%.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 26,46 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 16,79 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 7,12 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 26,45 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 16,78 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 7,12 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LA MAISON DES PARENTS, géré par l'organisme gestionnaire LA MAISON DES PARENTS situé 67 A, rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 1999 autorisant l'organisme gestionnaire LA MAISON DES PARENTS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD LA MAISON DES PARENTS pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LA MAISON DES PARENTS (n° FINESS 750041410), géré par l'organisme gestionnaire LA MAISON DES PARENTS situé 67 A, rue du Château des Rentiers, 75013 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 842 769 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 590 957 € ;
- reprise de résultat : - 63 260 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 690 190 € .

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 19,09 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,12 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,14 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 18,82 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 11,94 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,07 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LES INTEMPORELLES, géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI situé 40, rue Le Brun, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 12 février 2008 autorisant l'organisme gestionnaire DOMUSVI à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD LES INTEMPORELLES pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LES INTEMPORELLES (n° FINESS 750040149), géré par l'organisme

gestionnaire DOMUSVI situé 40, rue Le Brun, 75013 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 694 915 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 558 477 € ;
- reprise de résultat : – 27 545 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 605 513 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,47 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,26 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,05 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 21,60 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,70 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,81 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD SAINT-JACQUES, géré par l'organisme gestionnaire ORPEA situé 3, passage Victor Marchand, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1992 autorisant l'organisme gestionnaire ORPEA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD SAINT-JACQUES pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD SAINT-JACQUES (n° FINESS 750831448), géré par l'organisme gestionnaire ORPEA situé 3, passage Victor Marchand, 75013 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 1 061 989 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5% : 688 181 € ;
- reprise de résultat : – 98 300 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 839 882 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 21,71 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,77 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,85 € TTC.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 21,58 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,70 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,81 € T.T.C..

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LA PIRANDELLE, géré par l'organisme gestionnaire ISATIS situé 6, rue Pirandello, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté

le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 25 août 1989 autorisant l'organisme gestionnaire ISATIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD LA PIRANDELLE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LA PIRANDELLE (n° FINESS 750828758), géré par l'organisme gestionnaire ISATIS (n° FINESS 940017304), situé 6, rue Pirandello, 75013 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 592 267 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 529 080 € ;
- reprise de résultat : 0 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 538 107 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 21,08 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,37 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,68 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 20,83 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,22 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,61 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD KORIAN — LES JARDINS D'ALESIA, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA situé 187 bis, avenue du Maine, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD KORIAN — LES JARDINS D'ALESIA pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD KORIAN — LES JARDINS D'ALESIA (n° FINESS 750004020), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA (n° FINESS 930021522) situé 187 bis, avenue du Maine, 75014 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 681 943 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 663 839 € ;
- reprise de résultat : 0 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 666 425 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,07 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,01 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,94 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 21,88 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,88 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,89 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD KORIAN — BRUNE, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA situé 117, boulevard Brune, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD KORIAN — BRUNE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD KORIAN — BRUNE (n° FINESS 750041527), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA (n° FINESS 930021522) situé 117, boulevard Brune, 75014 Paris, est fixée comme suit :

— base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 678 403 € ;

— charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 587 625 € ;

— reprise de résultat : - 39 195 € ;

— base de calcul des tarifs 2017 : 639 788 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 21,73 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 13,79 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 5,85 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

— GIR 1 et 2 : 22,47 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 14,26 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 6,05 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD SAINTE-MONIQUE, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS situé 66, rue des Plantes, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1985 autorisant l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD SAINTE-MONIQUE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD SAINTE-MONIQUE (n° FINESS 750800567), géré par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS situé 66, rue des Plantes, 75014 Paris, est fixée comme suit :

— Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 889 345 € ;

— Charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 879 636 € ;

— Reprise de résultat : - 35 048 € ;

— Base de calcul des tarifs 2017 : 916 070 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 24,00 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 15,23 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 6,46 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

— GIR 1 et 2 : 23,79 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 15,10 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 6,41 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD TIERS-TEMPS géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI situé 24-26, rue Rémi Dumoncel, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 24 juin 1996 autorisant l'organisme gestionnaire DOMUSVI à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD TIERS-TEMPS pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD TIERS-TEMPS (n° FINESS 750003600), géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI situé 24-26, rue Rémi Dumoncel, 75014 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 384 574 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 324 974 € ;
- reprise de résultat : - 33 039 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 366 527 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 21,87 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,50 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,25 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 23,08 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,64 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,21 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD KORIAN — CHAMP-DE-MARS, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA situé 64, rue de la Fédération, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la EHPAD KORIAN — CHAMP-DE-MARS pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD KORIAN — CHAMP-DE-MARS (n° FINESS 750809220), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA (n° FINESS 930021522) situé 64, rue de la Fédération, 75015 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 856 720 € ;
- Charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 626 147 € ;
- Reprise de résultat : - 31 349 € ;
- Base de calcul des tarifs 2017 : 690 435 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 20,84 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,23 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,61 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 20,30 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,88 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,46 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD VILLA JULES JANIN, géré par l'organisme gestionnaire JULES JANIN situé 10-12, avenue Jules Janin, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance »

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2009 autorisant l'organisme gestionnaire JULES JANIN à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD VILLA JULES JANIN pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD VILLA JULES JANIN (n° FINESS 750800658), géré par l'organisme gestionnaire JULES JANIN (n° FINESS 750800658) situé 10-12, avenue Jules Janin, 75016 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 126 961 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 126 284 € ;

- reprise de résultat : - 11 466 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 137 846 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 24,24 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,38 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,52 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 24,30 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,42 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,54 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD CHAILLOT, géré par l'organisme gestionnaire ORPEA situé 15, rue Boissière, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2000 autorisant l'organisme gestionnaire ORPEA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD CHAILLOT pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD CHAILLOT (n° FINESS 750300717), géré par l'organisme gestionnaire ORPEA situé au 15, rue Boissière, 75016 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 225 421 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5% : 146 776 € ;
- reprise de résultat : - 26 000 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 184 011 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,30 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,15 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,00 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 22,25 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,12 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,99 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LES TERRASSES DE MOZART, géré par l'organisme gestionnaire ORPEA situé 11 bis, rue de la Source, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2010 autorisant l'organisme gestionnaire ORPEA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD LES TERRASSES DE MOZART pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LES TERRASSES DE MOZART (n° FINESS 75005736), géré par l'organisme gestionnaire ORPEA situé 11 bis, rue de la Source, 75016 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 605 421 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 464 149 € ;
- reprise de résultat : - 73 695 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 558 025 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 20,30 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,88 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,46 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 20,63 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,09 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,56 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD KORIAN — PARC MONCEAU, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA situé 26, rue Médéric, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD KORIAN — PARC MONCEAU pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD KORIAN — PARC MONCEAU (n° FINESS 750832586), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA (n° FINESS 930021522) situé 26, rue Médéric, 75017 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 866 724 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 638 260 € ;
- reprise de résultat : - 98 584 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 769 482 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,99 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,59 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,19 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 23,45 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,88 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,31 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LES ISSAMBRES, géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI situé 111, boulevard Ney, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2000 autorisant l'organisme gestionnaire DOMUSVI à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD LES ISSAMBRES pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LES ISSAMBRES (n° FINESS 438434599), géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI situé 111, boulevard Ney, 75018 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 799 771 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 610 100 € ;
- reprise de résultat : - 73 168 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 710 364 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 23,63 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,99 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,36 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 23,48 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,90 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,32 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD OCEANE, géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI situé 1-14, avenue René Fonck, ZAC de la Porte des Lilas, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2003 autorisant l'organisme gestionnaire DOMUSVI à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD OCEANE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD OCEANE (n° FINESS 750021719), géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI situé 1-14, avenue René Fonck, ZAC de la Porte des Lilas, 75019 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 850 199 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 641 498 € ;
- reprise de résultat : – 40 037 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 711 349 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 21,34 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,54 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,74 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 20,47 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,99 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,51 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD AMARAGGI, géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR situé 11, boulevard Sérurier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 22 mars 1999 autorisant l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD AMARAGGI pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD AMARAGGI (n° FINESS 750041790), géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR (n° FINESS 750829962) situé 11, boulevard Sérurier, 75019 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 560 501 € ;
- Charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 539 514 € ;
- Reprise de résultat : – 45 544 € ;
- Base de calcul des tarifs 2017 : 588 056 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 24,81 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,75 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,68 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 24,09 € T.T.C ;
- GIR 3 et 4 : 15,29 € T.T.C ;
- GIR 5 et 6 : 6,49 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD ALICE GUY, géré par l'organisme gestionnaire C.O.S. situé 10, rue de Colmar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD ALICE GUY pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD ALICE GUY, géré par l'organisme gestionnaire C.O.S (n° FINISS 750721235) situé 10, rue de Colmar, 75019 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 774 010 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 500 221 € ;
- reprise de résultat : 0 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 539 334 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 16,29 € T.T.C ;
- GIR 3 et 4 : 10,34 € T.T.C ;
- GIR 5 et 6 : 4,37 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 17.11 € T.T.C ;
- GIR 3 et 4 : 10.86 € T.T.C ;
- GIR 5 et 6 : 4.61 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD EDITH PIAF, géré par l'organisme gestionnaire ORPÉA situé 50, rue des Bois, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2006 autorisant l'organisme gestionnaire ORPÉA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD EDITH PIAF pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD EDITH PIAF (n° FINISS 750031098), géré par l'organisme gestionnaire ORPÉA situé 50, rue des Bois, 75019 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 680 500 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 550 627 € ;

- reprise de résultat : – 15 937 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 585 116 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 20,35 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,91 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,48 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 20,08 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,74 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,41 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LES MUSICIENS, géré par l'organisme gestionnaire ORPÉA situé 9, rue Germaine Tailleferre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 12 février 2002 autorisant l'organisme gestionnaire ORPÉA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD LES MUSICIENS pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LES

MUSICIENS (n° FINESS 750019358), géré par l'organisme gestionnaire ORPÉA situé 9, rue Germaine Tailleferre, 75019 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 852 051 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 593 069 € ;
- reprise de résultat : – 30 232 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 660 298 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 19,12 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,13 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,15 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 19,75 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,53 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,32 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD KORIAN — SAINT-SIMON, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA situé 127 bis, rue d'Avron, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la EHPAD KORIAN — SAINT-SIMON pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD KORIAN — SAINT-SIMON (n° FINESS 750831216), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA (n° FINESS 930021522) situé 127 bis, rue d'Avron, 75020 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 905 877 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 668 698 € ;
- reprise de résultat : - 79 111 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 781 691 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 21,36 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,55 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,75 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 20,79 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,19 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,60 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de KORIAN — LES TERRASSES DU 20^e, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA situé 5, rue de l'Indre, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 1996 autorisant l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD KORIAN — LES TERRASSES DU 20^e pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD KORIAN — LES TERRASSES DU 20^e (n° FINESS 750003642), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA (n° FINESS 930021522) situé 5, rue de l'Indre, 75020 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 412 103 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 437 770 € ;
- reprise de résultat : 0 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 434 103 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 24,40 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,49 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,57 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 23,98 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,22 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,46 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD KORIAN — LES AMANDIERS, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA situé 5-7, rue des Cendriers, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD KORIAN — LES AMANDIERS pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD KORIAN — LES AMANDIERS (n° FINESS 750828709), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA (n° FINESS 930021522) situé 5-7, rue des Cendriers, 75020 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 914 496 € ;
- Charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 651 821 € ;
- Reprise de résultat : – 73 609 € ;
- Base de calcul des tarifs 2017 : 762 955 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 21,71 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,78 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,85 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 21,05 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,36 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,67 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

VILLE DE PARIS DÉPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires.

La Maire de Paris
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 17 septembre 2014 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire du 19 décembre 2014 relatif au résultat des élections aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 février 2015 désignant les représentants de l'administration appelés à siéger au sein des Commissions Administratives Paritaires ;

Vu la délibération 2015 DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2017 désignant les représentants de l'administration appelés à siéger au sein des Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté du 13 février 2017 désignant les représentants de l'administration appelés à siéger au sein des Commissions Administratives Paritaires ;

Considérant qu'il convient de désigner 6 représentants de l'administration à la Commission Administrative Paritaire n° 32 relative au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires :

COMMISSION N° 01

Administrateurs de la Ville de Paris

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Finances et des Achats ;

- le(la) Directeur(trice) des Familles et de la Petite Enfance ;
- le(la) Directeur (trice) de la Jeunesse et des Sports.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Finances et des Achats ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

—

COMMISSION N° 02

Attachés d'administrations parisiennes

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- le(la) Directeur(trice) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

—

COMMISSION N° 03

Ingénieurs des services techniques

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Voirie et des Déplacements ;
- le(la) Directeur(trice) de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) Directeur(trice) du Patrimoine et de l'Architecture ;
- le(la) Directeur(trice) des Espaces Verts et de l'Environnement.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

—

COMMISSION N° 04

Ingénieurs hydrologues et hygiénistes

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;
- le(la) Directeur(trice) de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) Directeur(trice) des Espaces Verts et de l'Environnement.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

—

COMMISSION N° 05

Ingénieurs des travaux

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Voirie et des Déplacements ;
- le(la) Directeur(trice) du Patrimoine et de l'Architecture.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

—

COMMISSION N° 06

Architectes voyers

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Urbanisme ;
- le(la) Directeur(trice) du Patrimoine et de l'Architecture ;
- le(la) Directeur(trice) du Logement et de l'Habitat.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Urbanisme ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction du Logement et de l'Habitat.

—

COMMISSION N° 07

Ingénieurs économistes de la construction

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) du Patrimoine et de l'Architecture.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

—

COMMISSION N° 08

Conservateurs du patrimoine

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;

- le(la) Directeur(trice) des Affaires Culturelles ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Établissement Public « Paris Musées ».

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles ;
- un(e) agent(e) de catégorie A de l'établissement public « Paris Musées ».

—————

COMMISSION N° 09

Conservateurs et conservateurs généraux des bibliothèques

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Culturelles ;
- le(la) sous-directeur(trice) de l'Administration Générale de la Direction des Affaires Culturelles.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles.

—————

COMMISSION N° 10

Bibliothécaires d'administrations parisiennes — Chargés d'études documentaires d'administrations parisiennes

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Culturelles.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles.

—————

COMMISSION N° 11

Secrétaires administratifs d'administrations parisiennes

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Scolaires ;
- le(la) Directeur(trice) des Finances et des Achats ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Urbanisme.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Finances et des Achats ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Urbanisme.

—————

COMMISSION N° 12

Animateurs d'administrations parisiennes

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Scolaires ;
- le(la) sous-directeur(trice) des Ressources de la Direction des Affaires Scolaires.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires.

—————

COMMISSION N° 13

Assistants spécialisés des bibliothèques et des musées

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Culturelles ;
- le(la) sous-directeur(trice) de l'Administration Générale de la Direction des Affaires Culturelles ;
- le(la) sous-directeur(trice) de l'Éducation Artistique et des Pratiques Culturelles de la Direction des Affaires Culturelles ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Établissement Public « Paris Musées ».

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles ;
- un(e) agent(e) de catégorie A de l'établissement public « Paris Musées ».

—————

COMMISSION N° 14

Conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation

En qualité de représentant titulaire :

- Le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines.

En qualité de représentants suppléants :

- Un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines.

—————

COMMISSION N° 15

Educateurs des activités physiques et sportives

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Jeunesse et des Sports ;
- le(la) Directeur(trice) adjoint(e) de la Jeunesse et des Sports ;
- le(la) sous-directeur(trice) de l'Action Sportive de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

COMMISSION N° 16

Adjoint administratifs d'administrations parisiennes

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Scolaires ;
- le(la) Directeur(trice) des Finances et des Achats ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Culturelles ;
- le(la) Directeur(trice) de la Jeunesse et des Sports ;
- le(la) Directeur(trice) des Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- le(la) Directeur(trice) de la Voirie et des Déplacements.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Finances et des Achats ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

COMMISSION N° 17

Adjoint d'animation et d'action sportive

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) adjoint(e) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) chef(fe) du Bureau des Carrières Spécialisées de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Scolaires ;
- le(la) Directeur(trice) adjoint(e) des Affaires Scolaires ;
- le(la) sous-directeur(trice) des Ressources de la Direction des Affaires Scolaires ;
- le(la) sous-directeur(trice) de la Politique Educative de la Direction des Affaires Scolaires.

En qualité de représentants suppléants :

- quatre fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- quatre fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires.

COMMISSION N° 18

Adjoint administratifs des bibliothèques – Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Culturelles ;
- le(la) sous-directeur(trice) de l'Administration Générale de la Direction des Affaires Culturelles ;
- le(la) sous-directeur(trice) de l'Education Artistique et des Pratiques Culturelles de la Direction des Affaires Culturelles ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Etablissement public « Paris Musées » ;
- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines de l'Etablissement public « Paris Musées ».

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles ;
- deux agent(e)s de catégorie A de l'établissement public « Paris Musées ».

COMMISSION N° 19

Infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris – Cadres de santé paramédicaux de la Ville de Paris

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Familles et de la Petite Enfance ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

COMMISSION N° 20

Directeurs des conservatoires de Paris, professeurs des conservatoires de Paris, professeurs certifiés de l'Ecole du Breuil

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Culturelles ;
- le(la) sous-directeur(trice) de l'Administration Générale de la Direction des Affaires Culturelles ;
- le(la) Directeur(trice) des Espaces Verts et de l'Environnement.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

COMMISSION N° 21

Professeurs de la Ville de Paris

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Scolaires.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires.

COMMISSION N° 22

Puéricultrices et puéricultrices cadres de santé

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Familles et de la Petite Enfance ;
- le(la) sous-directeur(trice) des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) chef(fe) du Bureau des Carrières Spécialisées de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) de l'Accueil de la Petite Enfance de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- le(la) sous-directeur(trice) des Ressources de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- le(la) chef(fe) du Service des Ressources Humaines de la sous-direction des Ressources de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- quatre fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

COMMISSION N° 23

Techniciens de laboratoire cadres de santé

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

COMMISSION N° 24

Médecins de la Ville de Paris

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Familles et de la Petite Enfance ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le(la) sous-directeur(trice) de la Santé de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

COMMISSION N° 25

Psychologues – Sages-femmes – Professeurs certifiés du centre de formation professionnelle d'Alémbert

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Familles et de la Petite Enfance ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

COMMISSION N° 26

Assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Culturelles ;
- le(la) sous-directeur(trice) de l'administration générale de la Direction des Affaires Culturelles.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles.

COMMISSION N° 27

Infirmiers et personnels paramédicaux et médicotechniques d'administrations parisiennes – mécaniciens en prothèse dentaire de la Commune de Paris

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le(la) Directeur(trice) des Familles et de la Petite Enfance.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

COMMISSION N° 28

Educateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Familles et de la Petite Enfance ;
- le(la) sous-directeur(trice) des Ressources de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

COMMISSION N° 29

Professeurs et maîtres de conférences de l'ESPCI

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de l'ESPCI.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de l'ESPCI.

COMMISSION N° 30

Techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Prévention, Sécurité et de la Protection ;
- le(la) Directeur(trice) des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- le(la) sous-directeur(trice) des Ressources et des Méthodes de la Direction de la Prévention, Sécurité et de la Protection.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction de la Prévention, Sécurité et de la Protection ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

COMMISSION N° 31

Conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

COMMISSION N° 32

Secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) Général(e) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le(la) Directeur(trice) des Familles et de la Petite Enfance ;
- le(la) sous-directeur(trice) des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des services aux personnes âgées du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- le(la) sous-directeur(trice) des Ressources de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le(la) sous-directeur(trice) des interventions sociales du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- le(la) sous-directeur(trice) de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- le(la) chef(fe) du Bureau des actions d'animation de la sous-direction des services aux personnes âgées du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- le(la) chef(fe) du comité prévention harcèlement et discrimination sous-directeur(trice) des services aux personnes âgées du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- Six fonctionnaires de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

COMMISSION N° 33

Assistants sociaux-éducatifs d'administrations parisiennes

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) Général(e) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le(la) Directeur(trice) des Familles et de la Petite Enfance ;
- le(la) sous-directeur(trice) des interventions sociales du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- le(la) sous-directeur(trice) de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- le(la) chef(fe) du Bureau des Services Sociaux de la sous-direction des Interventions Sociales du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- quatre fonctionnaires de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

COMMISSION N° 34

Auxiliaires de puériculture et de soins de la Commune de Paris

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) chef(fe) du Bureau des Carrières Spécialisées de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Familles et de la Petite Enfance ;
- le(la) sous-directeur(trice) des Ressources de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- le(la) sous-directeur(trice) de l'Accueil de la Petite Enfance de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- le(la) chef(fe) du Service des Ressources Humaines de la sous-direction des Ressources de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- quatre fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

COMMISSION N° 35

Agents techniques de la petite enfance

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Familles et de la Petite Enfance ;
- le(la) sous-directeur(trice) des Ressources de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- le(la) sous-directeur(trice) de l'Accueil de la Petite Enfance de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

COMMISSION N° 36

Inspecteurs de sécurité

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) chef(fe) du Bureau des Carrières Techniques de la Direction des Ressources Humaines ;

- le(la) Directeur(trice) de la Prévention, Sécurité et de la Protection ;
- le(la) sous-directeur(trice) des Ressources et des Méthodes de la Direction de la Prévention, Sécurité et de la Protection.

En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction de la Prévention, Sécurité et de la Protection.

COMMISSION N° 37

Agents de logistique générale d'administrations parisiennes

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- le(la) Directeur(trice) Adjoint(e) de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- le(la) Directeur(trice) de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le(la) Directeur(trice) des Espaces Verts et de l'Environnement.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

COMMISSION N° 38

Agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- le(la) Directeur(trice) de la Prévention, Sécurité et de la Protection ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Attractivité et de l'Emploi ;
- le(la) Directeur(trice) Adjoint de la Direction de la Prévention, Sécurité et de la Protection.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction de la Prévention, Sécurité et de la Protection ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

COMMISSION N° 39

Agents techniques des écoles

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Scolaires ;
- le(la) Directeur(trice) Adjoint(e) des Affaires Scolaires.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la de la Direction des Affaires Scolaires.

COMMISSION N° 40

Agents spécialisés des écoles maternelles

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Scolaires ;
- le(la) Directeur(trice) Adjoint(e) des Affaires Scolaires ;
- le(la) sous-directeur(trice) des Ressources de la Direction des Affaires Scolaires.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- trois fonctionnaires de catégorie A de la de la Direction des Affaires Scolaires.

COMMISSION N° 41

Techniciens supérieurs d'administrations parisiennes

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Voirie et des Déplacements ;
- le(la) Directeur(trice) du Patrimoine et de l'Architecture ;
- le(la) Directeur(trice) de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) Directeur(trice) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des du Patrimoine et de l'Architecture ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des de la Propreté et de l'Eau ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

COMMISSION N° 42

Personnels de maîtrise

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) Directeur(trice) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des de la Propreté et de l'Eau ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

COMMISSION N° 43

Techniciens des services opérationnels

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Jeunesse et des Sports ;
- le(la) Directeur(trice) des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- le(la) Directeur(trice) de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Scolaires.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des de la Propreté et de l'Eau ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires.

COMMISSION N° 44

Adjoints techniques – Dessinateurs

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- le(la) Directeur(trice) Adjoint(e) chargé(e) de la Coordination Administrative de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- le(la) Directeur(trice) de la Jeunesse et des Sports ;
- le(la) Directeur(trice) de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) Directeur(trice) du Patrimoine et de l'Architecture ;
- le(la) Directeur(trice) de la Voirie et des Déplacements ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

COMMISSION N° 45

Adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) Directeur(trice) Adjoint(e) de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le(la) Directeur(trice) de la Voirie et des Déplacements.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

COMMISSION N° 46

Conducteurs automobiles et de transport en commun

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) Directeur(trice) Adjoint(e) de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des de la Propreté et de l'Eau ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

COMMISSION N° 47

Egoutiers et autres personnels des réseaux souterrains

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) Directeur(trice) Adjoint(e) de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) chef(fe) du Service des Ressources Humaines de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

COMMISSION N° 48

Eboueurs

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) chef(fe) du Bureau des Carrières Techniques de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) Directeur(trice) adjoint(e) de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) chef(fe) du Service des Ressources Humaines de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) chef(fe) du Bureau Central du Personnel de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- quatre fonctionnaires de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

COMMISSION N° 49

Fossoyeurs

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- le(la) Directeur(trice) Adjoint(e) chargé(e) de la Coordination Administrative de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

COMMISSION N° 50

Adjoints techniques des collègues

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) chef(fe) du Bureau des Carrières Techniques de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Scolaires ;
- le(la) Directeur(trice) Adjoint(e) des Affaires Scolaires ;
- le(la) sous-directeur(trice) des Ressources de la Direction des Affaires Scolaires ;
- le(la) sous-directeur(trice) de l'Action Educative et Périscolaire de la Direction des Affaires Scolaires.

En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- quatre fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires.

Art. 2. — L'arrêté du 13 février 2017 désignant les représentants de l'administration siégeant au sein des Commissions Administratives Paritaires est abrogé.

Fait à Paris, le 24 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00308 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-19, L. 2512-22 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code de la défense ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur au Préfet de Police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les Préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la Police et dans les Départements d'Outre-mer les services administratifs et techniques de la Police ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions

relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 PP 1004 du 19 mai 2014 portant délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines matières énumérées par l'article L. 02122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 23 août 2016 par lequel M. Thibaut SARTRE, Directeur de l'Evaluation de la Performance et des Affaires Financières et Immobilières à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Thibaut SARTRE, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et des délégations accordées au Préfet de Police par le Ministre de l'Intérieur en matière de recrutement et de gestion des personnels sur le fondement des décrets du 6 novembre 1995 et du 23 décembre 2006 susvisés à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Thibaut SARTRE à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des Directions et Services de la Préfecture de Police et de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros ;
- de la nomination du Directeur et du sous-directeur du Laboratoire Central, du Directeur de l'Institut Médico-légal, de l'Architecte de Sécurité en Chef, du médecin-chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle médical, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Art. 3. — Délégation est donnée à M. Thibaut SARTRE, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes nécessaires à la représentation de l'Etat et de la Ville de Paris devant les tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le Préfet de Police, ainsi qu'à la protection juridique des agents placés sous l'autorité du Préfet de Police et des militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut SARTRE, M. Etienne GENET, administrateur civil hors classe, adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, est habilité à signer :

- les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;
- les autorisations ponctuelles de mise à disposition de moyens ;

— toutes décisions en matière d'action sociale et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du Ministère de l'Intérieur ;

— les concessions de logement au bénéfice des personnels de la Préfecture de Police ;

— les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du Cabinet, Secrétariat Général pour l'Administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;

— les propositions de primes et d'avancement des personnels du Cabinet du Secrétariat Général pour l'Administration ;

— les propositions de sanctions administratives ;

— les décisions de sanctions relevant du 1^{er} groupe ;

— les courriers, notes ou rapports dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration, n'engageant pas financièrement la Préfecture de Police en dehors des dépenses relevant du budget du Cabinet du Secrétariat Général pour l'Administration ;

— les courriers, décisions individuelles pour les personnels Etat ou administrations parisiennes en dehors des notifications de sanctions disciplinaires autres que le 1^{er} groupe.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne GENET, Mme Julie MOULIN-RANNOU, attachée principale d'administration de l'Etat, est habilitée à signer :

— les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du Cabinet du Secrétaire Général pour l'Administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;

— les propositions de primes et d'avancement des personnels du Cabinet du Préfet SGA, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de la catégorie A.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00309 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code de la défense, notamment son article L. 2311-1 relatif au secret de la défense nationale ;

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment son article R.* 122-43 relatif aux conditions dans lesquelles le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 76 et 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de

gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00642 du 28 juillet 2014, relatif à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation et notamment son article 4 par lequel cette direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du Ministre de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01391 du 20 décembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00220 du 21 mars 2017 portant nominations au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu le décret du 21 avril 2016, par lequel M. Marc MEUNIER, administrateur civil hors classe, Directeur Général de l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires, est nommé Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Marc MEUNIER, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 20 décembre 2016 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Marc MEUNIER à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MEUNIER, le général Frédéric SEPOT, chef d'état major de zone, est habilité à signer tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de ses attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

— aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;

— au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Frédéric SEPOT, Mme Valérie BOUCHET, Commissaire Divisionnaire, chef du département opération, M. Frédéric LELIEVRE, Colonel des Sapeurs Pompiers Professionnels, chef du département anticipation, M. Gilles BELLAMY, Colonel de Gendarmerie, chef du Département Défense-Sécurité, M. Olivier LEBLED, Commissaire Divisionnaire, chef de la mission de coordination de sécurité intérieure et M. Pierre-François GUERIN, Commissaire Divisionnaire, chef de la cellule de coordination de la lutte contre l'immigration irrégulière zonale, sont habilités à signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans les limites de leurs attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Gilles BELLAMY, les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2016 susvisé, ainsi que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, sous réserve des exclusions visées à ce même article, peuvent être signés, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau sécurité civile et, en cas d'absence de ce dernier, par Mme Véronique BOBINET, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du Bureau sécurité civile.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00331 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-Mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2016-01385 du 19 décembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 7 avril 2015 par lequel M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, est nommé dans les fonctions de chef du Service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, chef du Service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des ordres de mission et des états de frais des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PARDINI, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, administrateur civil, adjoint au chef du Service des affaires immobilières.

Art. 3. — Délégation est donnée à Mme Florence BOUNIOL, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, ingénieur coordonnateur auprès du chef de Service, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite de ses attributions.

Département juridique et budgétaire

Art. 4. — Délégation est donnée à M. Ronan LE BORGNE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 5. — Délégation est donnée à Mme Anne-Lyse MANCEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Lyse MANCEAU, la délégation qui lui est consentie par l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Guillaume JEANNENOT, attaché d'administration de l'Etat.

Art. 7. — Délégation est donnée à Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation.

Délégation est donnée à Mme Sabine ESSERP ROUSSEAU, secrétaire administratif de classe normale, directement placée sous l'autorité de Mme Pascale PETIT-JEAN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section de gestion des baux de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PETIT-JEAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 6 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Leïla HACHEMI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

Art. 9. — Délégation est donnée à M. Jean-Marc CAIRO, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des marchés publics de travaux à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe.

Art. 10. — En cas d'absence de M. Jean-Marc CAIRO, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Julien KERFORN, agent contractuel.

Art. 11. — Délégation est donnée à Mme Otilia AMP, ingénieure économiste de classe supérieure, chef du Bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Otilia AMP, la délégation qui lui est consentie par l'article 10 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M Simon DURIX, ingénieur économiste de classe supérieure, adjoint au chef de Bureau.

Département construction

Art. 13. — Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 12 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Cécile GRANGER, ingénieur divisionnaire des travaux adjointe au chef de département.

Département de l'exploitation

Art. 15. — Délégation est donnée à M. Anthony PIOROWICZ, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du département de l'exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony PIOROWICZ, la délégation qui lui est consentie à l'article 14 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef de département.

Art. 17. — Délégation est donnée à M. Franck SELGAS, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la délégation ter-

ritoriale Paris (75) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck SELGAS, la délégation qui lui est consentie par l'article 16 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sabrina PRUGNAUD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la délégation territoriale.

Art. 19. — Délégation est donnée à M. Farhan GHORI, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-Ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 20. — Délégation est donnée à M. Philippe CHAMPENOIS, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 21. — Délégation est donnée à M. Aurélien PECRIAUX, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-Est (Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 22. — Délégation est donnée à M Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau des moyens et de l'assistance technique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son Bureau ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 23. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Charles ZENOBEL, la délégation qui lui est consentie par l'article 21 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe LE MEN, adjoint au chef de bureau.

Art. 24. — Délégation et donnée à Mme Afef MANSER, attachée d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la logistique immobilière, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite de ses attributions.

Art. 25. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Afef MANSER, la délégation qui lui est consentie par l'article 23 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dorsaf HARAKET, ingénieure des services techniques, adjoindue au chef de bureau.

Mission ressources et moyens

Art. 26. — Délégation est donnée à Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef de la Mission ressources et moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 27. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryvonne HARDOUIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 25 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Dispositions finales

Art. 28. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, et des Préfectures des départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Michel DELPUECH

Annexe : signature des actes et documents relatifs aux marchés publics

Visa ou signature/ selon montant du marché	De 1 à 89 999 €	De 90 000 à 19 999 999 €	A partir de 20 000 000 €
Rapport d'analyse des offres selon modèles RAO transmis (simplifié/détaillé)	Visa du rédacteur de l'analyse Visa du chef de secteur du département construction ou du chef de la délégation territoriale du département exploitation Signature du chef du département concerné	Visa du rédacteur de l'analyse Visa du chef de secteur Visa du chef du département concerné Signature du chef du Bureau des marchés publics de travaux jusqu'à 5 225 000 €, chef SAI au-delà	Visa du rédacteur de l'analyse Visa du chef du Bureau des marchés publics de travaux Visa du chef du département Visa du chef du Service des affaires immobilières Signature du Préfet de Police
Acte d'engagement après visa du département juridique et budgétaire (n° chorus)	Signature du chef du département concerné	Signature du chef du Service des affaires immobilières	Signature du Préfet de Police

Ordre de service	Visa du conducteur d'opération Signature du chef du département concerné	
Ordre de service à prix provisoire pour travaux supplémentaires ayant une incidence financière	Visa du conducteur d'opération Signature du chef du Service des affaires immobilières	
Avenants dont l'incidence financière est inférieure à 2 %	Signature du chef du Bureau des marchés publics de travaux	Signature du Préfet de Police
Avenants dont l'incidence financière est supérieure à 2 %	Signature du chef du Service des affaires immobilières	
Agrément des sous-traitants, actes uniques	Signature du chef du Bureau des marchés publics de travaux	
Décision de réception	Signature du chef du Service des affaires immobilières	
Décision de résiliation	Signature du chef du Bureau des marchés publics de travaux	
Décompte général définitif et ordre de service associé	Signature du décompte provisoire du maître d'œuvre par le conducteur d'opération Etablissement et signature du décompte général par son rédacteur (conducteur d'opération ou ingénieur économiste du Bureau de l'économie de la construction) puis signature par le chef du département juridique et budgétaire (en tant que représentant du pouvoir adjudicateur) Signature de l'ordre de service associé, par le rédacteur du décompte général (conducteur d'opération ou ingénieur économiste du Bureau de l'économie de la construction), chef du bureau supérieur direct du rédacteur, chef du département juridique et budgétaire (en tant que représentant du pouvoir adjudicateur)	

Arrêté n° 2017-00332 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires juridiques et du contentieux.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01028 du 2 août 2016, relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014-PP-1004 des 19 et 20 mai 2014 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu la décision ministérielle du 26 août 2016 par laquelle M. Christophe BERNARD, administrateur civil, est nommé chef du Service des affaires juridiques et du contentieux ;

Sur proposition du Préfet Directeur de cabinet du Préfet de Police, et du Préfet Secrétaire Général pour l'administration

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Christophe BERNARD, administrateur civil, chef du Service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, dont les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, arrêtés, décisions, mémoire ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par M. Ludovic GUINAMANT, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du Service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD et de M. Ludovic GUINAMANT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé par Mme Geneviève DE BLIGNIERES, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du Bureau du contentieux de l'excès de pouvoir et judiciaire.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD, de M. Ludovic GUINAMANT et de Mme Geneviève DE BLIGNIERES, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, par Mme Elisa DI CICCIO, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission, Mme Gaëlle TERRISSE-SALMELA, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission, Mme Maéva ACHEMOUCK, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission et M. Stéphane OBELLIANNE, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD, de M. Ludovic GUINAMANT et de Mme Geneviève DE BLIGNIERES, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies au 2^o alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, par M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la Section du contentieux des étrangers.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD et de M. Ludovic GUINAMANT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 5 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, conseillère d'administration, chef du Bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD, de M. Ludovic GUINAMANT et de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par le 2^o alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, par M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la Section de l'assurance.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD, de M. Ludovic GUINAMANT et de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par le 1^o alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé,

par Mme Juliette WATTEBLED, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la Section de la protection juridique.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Marie-Dominique GABRIELLI et Juliette WATTEBLED, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives définie par le 1^{er} alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 2 août 2016, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle, par Mme Patricia KOUTENAY, chef du pôle regroupant les départements du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise, de l'Essonne et des Yvelines et par M. Sylvestre N'KOUIKANI, chef du pôle regroupant les départements de Paris, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de M. Yves RIOU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par le 2^o alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, par Mme Juliette WATTEBLED.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Marie-Dominique GABRIELLI et Juliette WATTEBLED, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives définie par le 1^{er} alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 2 août 2016, par M. Yves RIOU.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD et de M. Ludovic GUINAMANT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 6 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal d'administration de l'Etat, à l'exception des mémoires, requêtes, décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros pour le contentieux issu de l'activité de mise en fourrière de véhicules et à 8 000 euros pour les autres contentieux.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD, de M. Ludovic GUINAMANT et de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 6 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, par Mme Christine THEET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section du contentieux des expulsions locatives, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros, ainsi que des mémoires en défense devant les juridictions et les requêtes.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD, de M. Ludovic GUINAMANT et de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 6 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, par Mme Corinne BORDES, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la Section du contentieux des fourrières, déminages et manifestations, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 450 euros, ainsi que des mémoires en défense devant les juridictions et les requêtes.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD et de M. Ludovic GUINAMANT, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Laurence GIREL, contractuelle de catégorie A, dans le cadre des missions définies par l'article 7 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, et des Préfectures des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne », ainsi qu'au « Bulletin

Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00333 accordant délégation de la signature préfectorale relative à la désignation de certains agents autorisés à visionner les images et enregistrements issus des caméras de vidéoprotection implantées dans les locaux de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes les précautions utiles quant à la qualité des personnes chargées de l'exploitation d'un système de vidéoprotection ou visionnant les images issues de ce système ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée au Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris, au Directeur de la Police Judiciaire, au Directeur du Renseignement, au Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, au Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, au Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques, au Directeur de la Police Générale, au Directeur des Transports et de la Protection du Public, au Directeur du Laboratoire Central à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation des agents autorisés à accéder, pour les besoins exclusifs de leurs missions, aux images et enregistrements provenant des caméras autorisées par arrêtés préfectoraux et implantées au sein de leurs locaux.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur du Renseignement, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques, le Directeur de la Police Générale, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur du Laboratoire Central sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DDPP 2017-19 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.

Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 18 juillet 2010 portant nomination de M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2015 portant nomination (Directions Départementales Interministérielles) renouvelant M. Jean-Bernard BARIDON dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-817 du 30 juin 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-300 du 21 avril 2017 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-301 du 21 avril 2017 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Catherine RACE,

Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2016-1390 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine RACE, Mme Nathalie MELIK, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du Service sécurité et loyauté des produits alimentaires, Mme Marguerite LAFANECHERE, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du Service protection et santé animales, environnement, M. Philippe RODRIGUEZ, Directeur Départemental de 1^{re} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du Service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne, Mme Claire DAMIEN, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service protection économique du consommateur et Mme Axelle BULLE, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du Service appui à l'enquête, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2016-1390 susvisé.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marguerite LAFANECHERE, Mme Nathalie MELIK, M. Philippe RODRIGUEZ, Mme Claire DAMIEN et Mme Axelle BULLE, la délégation qui leur consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

— M. Joseph-Patrice GUILLEM, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, M. Alexandre BLANC-GONNET, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Daniel IMBERT, Commandant de Police, Mme Catherine GONTIER, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. André AMRI, ingénieur des administrations parisiennes et M. Yacine BACHA, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directement placés sous l'autorité de Mme Nathalie MELIK ;

— Mme Nathalie RIVEROLA, inspectrice-experte de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marie-Line TRIBONDEAU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placées sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ ;

— Mme Catherine SOULIE, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et en cas d'empêchement de celle-ci M. Michaël DELHAIE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placés sous l'autorité de Mme Claire DAMIEN ;

— M. Bruno LASSALLE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Daniel FAIBRA, vétérinaire inspecteur non titulaire, directement placés sous l'autorité de Mme Marguerite LAFANECHERE ;

— Mme Camille FORTUNET, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Axelle BULLE.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BARIDON et de Mme Catherine RACE, Mme Valérie DELAPORTE, Directrice Départementale de 2^e classe de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, cheffe du Service appui transversal et qualité, reçoit délégation de signature à effet de signer toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

Art. 5. — L'arrêté n° 2016-052 du 30 décembre 2016 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2017

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

*Le Directeur Départemental de la Protection
des Populations de Paris*

Jean-Bernard BARIDON

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES À POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chargé(e) d'affaires végétalisation.

Contact : M. Pascal BRAS — Tél. : 01 71 28 51 01 — Email : pascal.bras@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 41032.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte voyer.

Poste : architecte voyer au sein du Pôle Histoire de l'Architecture/Commission du Vieux Paris (F/H).

Contact : M. Laurent FAVROLE — Tél. : 01 71 28 20 20 — Email : laurent.favrole@paris.fr.

Référence : DAC 41106.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur de la Ville de Paris.

Poste : chargé de mission en charge de la coordination des contrôles et des risques liés à l'exploitation et à la gestion des équipements de la DJS (F/H).

Contact : Dominique FRENTZ, Directeur Adjoint — Tél. : 01 42 76 30 49 — Email : dominique.frentz@paris.fr.

Référence : AVP DJS 40500.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : mission cinéma.

Poste : collaborateur du délégué de la mission cinéma (F/H).

Contact : Michel GOMEZ — Tél. : 01 42 76 83 66.

Référence : attaché principal n° 41169.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON